



Règlement Chalets/Bungalow Camping Julianahoeve

Comme le camping Julianahoeve a rejoint le RECRON (Organisation sociaux-professionnelle des entrepreneurs de loisirs et de récréation aux Pays-Bas), il s'applique sur notre camping les conditions générales de RECRON pour Emplacements touristiques. N'hésitez pas à demander ces conditions à l'accueil de notre camping. Hormis ces conditions générales nous appliquons aussi le règlement du Camping Julianahoeve :

Article 1 : Les chalets à louer & bungalow

Le jour de votre arrivée, votre chalet/bungalow est à partir de 15:30 heures disponible. Celui-ci doit être libéré le jour de votre départ avant 10:30 heures.

- La mise en place d'une tente (de fête) n'est pas autorisée.
- Un petit lit de camping est gratuitement à réserver.
- Ne pas creuser la terre sur l'emplacement.
- Tous les chalets/bungalows sont non-fumeur.
- Il n'est pas autorisé de passer la nuit avec plus de 6 personnes dans le chalet.

Article 2 : Mode de paiement

Deux semaines après votre réservation, 50% du prix de la location doit être en notre possession. Le montant restant doit nous parvenir au plus tard 4 semaines avant la période réservée. Si ce solde n'est pas en notre possession avant la date établie, nous louerons votre chalet/bungalow à quelqu'un d'autre.

Article 3 : Enregistrement

Le vacancier doit se présenter à son arrivée à l'accueil (pendant les horaires d'ouverture). Lors de votre arrivée, merci de nous communiquer d'éventuels changements qui seraient survenus aux personnes indiquées par vos soins.

L'ENREGISTREMENT DES CLIENTS EST TRÈS IMPORTANT EN RAISON DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ !!

Article 4 : Contrôle d'accès

1. Chaque loueur reçoit à l'arrivée au camping une carte d'accès afin de se servir de la barrière et d'une clé pour ouvrir la porte du chalet/bungalow. Lors de votre départ, celles-ci doivent être rendues à l'accueil.
2. Il n'est formellement pas autorisé de passer la carte à un tiers : celui-ci doit d'abord se présenter à l'accueil.
3. La caution de € 100,00 payée à l'avance sera restituée après contrôle par virement.

Article 5 : Un camping seulement familial

Les jeunes de moins de 21 ans non mariés ne sont pas autorisés au camping sans leurs parents ou leur tuteur légal. Les jeunes de moins de 21 ans ont seulement le droit de séjourner au camping, si au moins un de leurs parents ou tuteurs légaux séjourne lui-même dans le chalet/bungalow. Les jeunes de +21 voyageant ensemble et groupes ne sont seulement acceptés qu'après autorisation.

Article 6 : Les visiteurs à la journée

Les visiteurs à la journée doivent quitter le camping au plus tard à 23.00 heures. Veillez à ce que les personnes vous rendant visite à la journée respectent aussi nos règles. Nous vous estimons responsable du comportement de vos visiteurs. Pendant les périodes de vacances et/ou weekends, les visiteurs à la journée n'ont pas accès à la piscine.

Article 7 : Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur le site.

Article 8 : Danger d'incendie

Il n'est pas permis de faire de feu ouvert, comme un feu de camp. Faire un barbecue est permis, à condition que cela se fasse en sûreté et ne gêne pas les autres résidents.

Article 9 : Usage de la voiture ou de la moto

1. Nous vous demandons de limiter au maximum l'usage de la voiture ou de la moto et de rouler seulement au pas. La voiture ou la moto doit être garée sur la place de parking appartenant à votre chalet/bungalow. Une voiture par carte d'accès délivrée a le droit de rouler dans le camping.
2. Chaque voiture doit être munie d'un autocollant en vigueur ; cet autocollant doit être fixé à l'intérieur de votre pare-brise et clairement visible. Les voitures n'étant pas munies d'un autocollant en vigueur ne sont pas autorisées sur le terrain.
3. Vous avez la possibilité de garer 1 voiture près du chalet/bungalow. Une 2ème voiture ou remorque doit être garée en dehors du camping.

Article 10 : Calme

1. Vous devez tenir compte qu'entre 23.00 et 07.00 heures le calme doit régner sur le camping. Il est interdit de rouler dans le camping en voiture ou avec d'autres véhicules motorisés (la barrière n'est manœuvrable qu'en cas d'urgence). À tout moment, les nuisances acoustiques au plus large sens du mot doivent être évitées.
2. En cas de nuisance répétée, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au camping à la (aux) personne(s) concernée(s).
3. Vous pouvez, après la fermeture de l'accueil, en cas d'urgence, vous servir de l'interphone à l'entrée principale du camping afin d'informer le gérant/le service de surveillance.

Article 11 : Traitement des déchets

Notre camping propose de bonnes possibilités afin de déposer vos ordures d'une façon sélective. Vos ordures doivent être déposées dans les containers, dans des sacs fermés et le container doit ensuite être refermé, pour cause de nuisances olfactives. Des containers séparés sont disponibles pour les déchets végétaux, le papier, le plastique et le verre !

Article 12 : Sport et jeu

Afin de protéger la propriété d'autrui, il est interdit de pratiquer des jeux de balle dans l'allée, ou sur le terrain. Les jeux de balle peuvent être pratiqués sur les terrains prévus à cet effet. S'il y a des activités organisées, il n'est seulement autorisé de pénétrer sur le terrain que si vous vous y êtes inscrit.

Article 13 : Comportement désordonné

La direction du camping se réserve le droit de refuser l'accès à titre permanent aux personnes se comportant sans cesse d'une manière désordonnée et niant les règles fixées.

Article 14 : Consommation de boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée seulement à l'intérieur et près du chalet/bungalow loué ou dans un des établissements de restauration présents avec les terrasses annexes. Les parents ou aidants restent à tout moment responsables de leurs enfants, ils doivent maîtriser ou éviter leur consommation de boissons alcoolisées.

Article 15: Assurance annulation

Evidemment, nous supposons que vous passerez vos vacances chez nous, mais il y a des circonstances qui peuvent se présenter, vous obligeant d'annuler vos vacances ou de partir plus tôt. Afin d'éviter une difficulté financière imprévue, il est fortement conseillé de contracter une assurance annulation !

Sous réserve de modifications